

Président

Pierre-Jean CRASTES

Membres présents

ARCHAMPS
BEAUMONT
BOSSEY
CHENEX
CHEVRIER
COLLONGES-SOUS-
SALEVE
DINGY-EN-VUACHE
FEIGERES
JONZIER-EPAGNY
NEYDENS
PRESILLY
ST-JULIEN-EN-
GENEVOIS
SAVIGNY
VALLEIRY
VERS
VIRY
VULBENS

A RIESEN, G ZORITCHAK,
M GENOUD, Nicolas LAKS,

P-J CRASTES,
A CUZIN,
V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR,

E ROSAY,
M GRATS, M SALLIN,

C VINCENT, L VESIN,

V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, J-
C GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, C MARX,
B FOL,

A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND,

L CHEVALIER, L JACQUET, F DE VIRY, M SECRET, C MERLOT,
F BENOIT, F GUILLET,

Membres représentés

Nathalie LAKS par Nicolas LAKS (procuration), M MERMIN par C VINCENT (procuration), L
DUPAIN par D ROULLET (suppléante), I ROSSAT-MIGNOD par V LECAUCHOIS (procuration),
D CHAPPOT par S LOYAU (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), J LAVOREL
par F BENOIT (procuration),

Membre excusé

M-N BOURQUIN,

Membres absents

S BEN OTHMANE, J-L PECORINI,

Secrétaire de séance

Madame Carole VINCENT

Quorum : 25

Invités

T ROSAY, M MENEGHETTI, D ROULLET, N DUUPERRET,
D Favre, Directeur Général Office cantonal des transports, Département des Infrastructures, Etat
de Genève

ORDRE DU JOUR

I. Désignation d'un secrétaire de séance	2
II. Information/débat :	2
1. Intervention de Monsieur David Favre, Directeur Général, Office Cantonal des Transports, Département des Infrastructures, Etat de Genève	2
2. Présentation projet de développement transports publics	5
III. Arrêt du procès-verbal du Conseil communautaire du 07 novembre 2022	5
IV. Compte-rendu des représentations :	5
V. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président	6
VI. Délibérations	6

1. Économie : approbation de l'avenant n°02 au traité de concession d'aménagement de l'Ecoparc de Cervonnex	6
2. Habitat :	7
a. Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat n°3	7
b. Convention avec l'ADIL 74 sur le financement de l'Observatoire des Loyers	9
c. Service de conseil architectural, urbain et paysager de la Communauté de Communes du Genevois	11
3. Finances :	12
a. Attribution de compensations provisoire 2023	12
b. Décision Modificative n°1 – Budget annexe DSP eau (Rectificatif)	13
VII. Divers	15

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Carole VINCENT est désignée secrétaire de séance.

II. Information/débat :

1. Intervention de Monsieur David Favre, Directeur Général, Office Cantonal des Transports, Département des Infrastructures, Etat de Genève

D Favre explique que l'office cantonal des transports, dont il est le directeur général, gère l'ensemble des thématiques de mobilité (stationnement, mobilité douce, réseau routier, transports publics, marchandises et logistique urbaine, les aspects techniques tels que la régulation du trafic, gestion des chantiers sur le domaine public et projets innovants en partenariat avec les communes qui ont peu de compétences en matière de mobilité). L'optique est de travailler en toute transversalité dans tous les domaines.

Diaporama de présentation joint au procès-verbal.

PJ Crastes observe que l'Etat de Genève consacre 500 CHF/an/habitant au déficit des TPG. Pour comparaison, la CCG alloue aux transports 80 €/an/habitant.

S Loyau souhaite savoir s'il est possible d'envisager à court terme au niveau des douanes de privilégier le co-voiturage.

D Favre répond qu'un test pionnier a été réalisé à la douane de Thonex-Vallard. Il a été pérennisé, grâce à des laboratoires comme le Grand Genève qui permettent de convaincre la Confédération de légiférer sur cette question qui n'a pas les mêmes impacts dans tous les cantons de Suisse. Il est souhaité de développer cette expérience sur des grandes douanes, étant entendu que le co-voiturage et les transports publics sont déjà favorisés au niveau des petites douanes. Il existe une volonté de faire prendre plus d'ampleur au co-voiturage, qui constitue un moyen complémentaire pour faire diminuer le trafic, au point de convaincre l'office fédéral des routes de prévoir que la future extension de l'autoroute de contournement sera d'abord pour les co-voitureurs mais le projet ne verra pas le jour avant 2035.

P Chassot note que la traversée de Soral est un point de tension. Il souhaite savoir si le projet de contournement pour fluidifier le trafic pourrait voir le jour.

D Favre indique que le contournement de Soral est prévu dans le cadre du projet de tramway de Saint-Julien. Il s'agit d'un sujet récurrent qui revient à chaque législature. Le Grand Conseil a donné des moyens pour étudier les contournements de Soral, Cartigny et Chancy. Cette volonté se heurte à la réalité concrète puisque le bilan écologique et la faisabilité technique sont très défavorables. 5 ou 6 itinéraires de contournement de Soral ont été étudiés mais aucun n'est vraiment acceptable. Les

éléments de l'étude ont été présentés au Grand Conseil et à Soral, et la commune doit revenir devant le Grand Conseil pour donner sa position.

C Merlot comprend la problématique des habitants de Soral quant au flux important de véhicules qui traverse leur commune. L'échangeur de Viry était certes un projet de développement de la voiture mais facilitait l'accès aux grandes douanes des habitants du secteur du Vuache, avec la création d'un P+R, la possibilité d'avoir une voie verte et donner ainsi plus de flexibilité au niveau de la douane de Soral. Genève a le même projet d'élargir l'A1 pour favoriser le co-voiturage et les bus. Il est difficilement compréhensible qu'un tel projet ne puisse pas se réaliser au niveau de Viry.

PJ Crastes rappelle que ce n'est pas l'Etat de Genève qui empêche la réalisation du projet.

D Favre indique que Genève a beaucoup de doutes sur l'impact et les dommages potentiellement collatéraux d'un échangeur à Viry mais au-delà de cela, l'Etat de Genève n'a pas à se positionner sur ce projet.

M Sallin souhaite savoir où en est la réflexion concernant les deux projets de téléphériques qui avaient été envisagés, l'un à Plan-les-Ouates et l'autre à proximité de l'aéroport, ainsi que la mise en péage de l'autoroute de contournement de Genève.

D Favre répond, concernant le téléphérique Bardonnex/aéroport, que le Grand Conseil a abandonné le projet à la suite des études réalisées, pour différentes raisons, notamment du fait d'obstacles difficilement surmontables tels que les berges protégées du Rhône. Le même jour le Grand Conseil a refusé le projet de liaison L1 et L2 de Genève sud. A partir de là, ces deux projets n'étaient plus d'actualité. Il faut donc trouver d'autres solutions pour Genève Sud, et des études sont actuellement menées dans ce sens. Concernant le péage urbain, le Grand Conseil avait donné il y a quelques années un crédit au département pour étudier la faisabilité et l'impact d'un péage urbain à Genève. Les conclusions pouvaient faire sens en terme de pré-analyse et d'acceptabilité de tarifs. Le rapport sera présenté devant le Grand Conseil dans quelques semaines. Ce projet pourrait être potentiellement intéressant pour juguler et canaliser le trafic de transit. Ce péage tel qu'envisagé est sur une ceinture urbaine, avec un périmètre restreint. Pendant la réalisation de ces études, la Confédération a lancé la réflexion sur la tarification de la mobilité et Genève a été retenu suite à appel à projets. Il s'agirait de réaliser un test de péage pendant 4 ans, qui démarrerait en 2030. L'Etat de Genève dispose d'un an pour faire une étude de faisabilité complète. Si elle est probante, la Confédération devrait ensuite voter une loi test pour autoriser la mise en péage car en Suisse il est interdit de tarifier une route. La Confédération financera 60% de l'étude à venir.

H Anselme souhaite savoir si un dossier public peut être consulté sur les études de contournement des petites douanes. Par ailleurs, elle demande s'il est prévu un développement des bus sur ces secteurs. L'Etat de Genève doit être conscient que la fermeture des petites douanes aurait des conséquences dramatiques.

D Favre précise que le rapport sur les différents itinéraires de contournement de Soral est disponible. En revanche, pour les autres douanes, les études n'ont pas été très poussées. Concernant les transports publics, des développements sont prévus dans le cadre de Genève sud avec peut-être un BHNS d'ici quelques années ; des discussions sont également en cours sur un développement de nouvelles lignes Archamps/ZIPLO, le TPG flex qui dessert déjà Viry qui pourrait s'étendre.

PJ Crastes observe que beaucoup de personnes pourraient reprocher à un Etat étranger de venir planifier des transports sur notre territoire. Si les TPG et l'Etat de Genève travaillent sur des lignes qui viennent en France, il faut que les élus français en soient demandeurs. Certains besoins ont été identifiés dans le cadre des réunions petites douanes. Pour l'instant le sujet de développement des lignes transfrontalières sur la partie française doit venir d'une demande du territoire. Fermer les douanes est une revendication de certaines communes suisses mais pas de l'Etat de Genève et il rappelle que les élus du territoire y sont opposés.

A Ayeb signale qu'une votation a été organisée en 2016 concernant la traversée du Lac et s'est révélée favorable. Un rapport a été envoyé à la Confédération en 2021 et il souhaite savoir où en est le dossier.

D Favre indique que la législature actuelle ne souhaite pas se substituer à la Confédération car il s'agit d'une compétence fédérale. Néanmoins un dossier a été élaboré pour que la Confédération l'inscrive dans son programme des routes. La mention de la traversée du lac est inscrite dans le rapport fédéral sur les projets routiers. On attend des retours de la Confédération qui doit se positionner. Il s'agit d'une infrastructure extrêmement chère, qui ne peut se réaliser sans la rurbanisation de zones. La vision territoriale transfrontalière a deux scénarios. La nouvelle mouture, si elle devait être réalisée intégrerait complètement le contournement d'Annemasse.

M De Smedt note que le co-voiturage constitue également un outil pour minimiser le trafic. Un travail sur les P+R, la tarification et les transports en commun serait intéressant à mener comme cela peut se faire dans de grandes agglomérations.

D Favre souligne qu'il existe déjà une tarification spécifique pour les co-voitureurs au niveau des P+R mais la réflexion doit être étendue, notamment pour les P+R situés à proximité des gares du LEX. La tarification est très compliquée mais il doit favoriser une dynamique et être cohérente.

Concernant le schéma ferroviaire se raccordant au réseau français, PJ Crastes précise que les élus du territoire sensibilisent la Région sur le développement de l'offre ferroviaire entre Bellegarde et Annemasse. La Région devrait confirmer la mise en place d'ici fin 2024 de 4 trains supplémentaires. Il souhaite savoir comment s'organisent les échanges entre l'Etat de Genève et la Région et quel est le point de vue Genevois sur ce dossier. Par ailleurs, par rapport au tram de Saint-Julien, il souhaite connaître la position de Genève sur l'avancée de la seconde partie.

Concernant le dialogue avec la Région sur la possibilité de développement du ferroviaire à moyen terme, D Favre indique que s'il est exprimé clairement une volonté par les autorités compétentes, il n'est pas exclu que la Confédération entre en matière pour des aides visant à développer des éléments ferroviaires favorisant le LEX. Tout le monde s'accorde à dire que si un développement est à faire doit l'être dans l'optique gagnant/gagnant et il faut améliorer l'offre entre Bellegarde et Annemasse, potentiellement ouvrir des gares intéressantes et peut-être qu'un ou deux points de croisement pourraient permettre d'augmenter la fréquence. Une autre discussion pourrait avoir lieu sur le prolongement du RER au-delà de Bellegarde. Un 3^{ème} élément est l'amélioration du Genève/Lyon, qui est une garantie d'avoir de bonnes liaisons vers le sud, permettant d'être compétitif avec l'avion et prendre éventuellement des parts de marché. La Confédération pourrait intervenir sur le Genève/Lyon mais pour cela il est nécessaire que les élus français aient un projet et soient proactifs dans la démarche. Une étude commune est réalisée avec la Région sur les focales citées. La Confédération elle-même est en train de faire une étude globale sur Genève en incluant l'international et les partenaires français et le Genève/Lyon sera étudié.

Concernant le tram sur St Julien, on déplore que ce projet n'avance pas plus vite. Il n'y a aucune volonté cachée de l'Etat de Genève d'abandonner ce projet. L'Etat travaille pour lever ou tenter de lever les obstacles au-delà de ce que dit la commune de Perly mais un projet de tram ne se fait pas en Suisse sans l'accord de la commune concernée.

A Magnin constate qu'aujourd'hui, au regard du nombre de voitures qui circulent, un quart sont immatriculées sur Genève, dont beaucoup sont de voitures de fonction. Il souligne que pour promouvoir une politique de transports publics, Genève doit également avoir une politique sur ces voitures de fonction.

D Favre répond qu'il s'agit là d'une liberté des entreprises d'accorder des véhicules de fonction. Un travail est actuellement mené sur les macarons des professionnels dans le but de rigidifier les conditions d'accès à ces abonnements.

P Duret observe que lorsqu'est évoqué le trafic de transit, la question de l'ouverture plus importante de Bardonnex se pose. Il souhaite savoir ce qu'il en est.

D Favre indique que la configuration de Bardonnex rend difficile de créer des voies supplémentaires. Des réflexions sont en cours mais ce n'est pas simple.

C Barbier observe qu'ont été cités les chiffres suivants : réduction de 26% du trafic au niveau des petites douanes, et de 27 % à la douane de Vallard. Le ferroviaire serait un bon outil pour réduire de manière substantielle le trafic.

Il rappelle la commémoration la veille du 50^{ème} anniversaire qui donnait vie aux accords sur les fonds genevois, lesquels ont été en partie contournés car le Département en bénéficie de la moitié alors que les attributaires originaires sont uniquement les communes. Il estime qu'il y a encore un levier pour financer des projets structurants, en l'espèce la part soustraite aux communes.

2. Présentation projet de développement transports publics

Diaporama joint au présent procès-verbal.

PJ Crastes souligne que le projet de développement porterait à 100 € / habitant le niveau de financement relatif aux transports, ce qui correspond environ à des réseaux nationaux d'agglomération de 100 000 habitants.

A Ayeb souhaite savoir si les transports scolaires seront maintenus pour les enfants qui souhaiteraient poursuivre leur scolarité à St Julien plutôt que rejoindre le collège du Vuache. En effet, il semblerait que beaucoup d'enfants souhaitent rester sur St Julien.

J Bouchet répond que les huit Maires des communes concernées par la nouvelle carte scolaire ont demandé que tous les enfants soient scolarisés au collège du Vuache, sauf quelques exceptions ciblées. Cependant, des bus vont continuer à aller à St Julien notamment pour le lycée.

F Benoit observe que suite à un sondage mené par les collèges, 80 % des enfants concernés sont favorables pour intégrer le collège du Vuache.

H Anselme constate qu'il est prévu une augmentation du service Proxi Gem alors qu'il semblait lors d'une précédente présentation qu'il ne fonctionne pas.

J Bouchet répond que l'offre est peu connue, et souvent bloquée par une utilisation importante par les personnes handicapées. Cette offre supplémentaire permettrait d'apporter une offre en transports à toutes les communes du territoire, avec un rabatement sur les lignes régulières.

PJ Crastes souligne que le financement de l'augmentation de l'offre de transports sera abordé lors du débat d'orientation budgétaire.

P Chassot souhaite savoir où en sont les réflexions pour la réouverture éventuelle des gares de Collonges ou Viry.

PJ Crastes répond qu'il convient de retenir l'attention des conseillers régionaux sur ce sujet car le ferroviaire est de la compétence de la Région.

V Lecauchois note que C Pellevat sera présent en Bureau le 06 février prochain dans le cadre des contrats Région et il pourra être interpellé sur ce dossier à ce moment-là.

PJ Crastes rappelle que 4 M € issus des fonds genevois ont été attribués à la Région pour couvrir le déficit du LEX et dans le cadre de la commission mixte d'attribution, les élus du territoire ont toujours indiqué qu'ils seraient favorables à un financement du déficit généré par une augmentation de la desserte ferroviaire entre Bellegarde et Annemasse.

III. Arrêt du procès-verbal du Conseil communautaire du 07 novembre 2022

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est arrêté.

IV. Compte-rendu des représentations :

SIVALOR :

C Bonnamour souhaite des informations sur la problématique du ramassage des déchets sur le territoire. Aujourd'hui le service n'est plus rendu.

Nicolas Laks indique qu'il a évoqué ce sujet lors du dernier comité syndical. Il lui a été indiqué qu'une démarche avait été engagée en direction du prestataire.

PJ Crastes ajoute que l'ancien prestataire, qui a perdu le marché au 31 décembre, a été défaillant. Sur le début d'année, des problèmes perdurent avec le nouveau prestataire. La CCG a adressé un courrier au SIVALOR.

SIGETA : un terrain a été identifié pour l'aire d'accueil de grands passages tournante 2024 sur la Communauté de Communes Usse et Rhône.

SMAG : visite de Archparc par le Préfet.

Pôle Métropolitain : néant.

GLCT Transfrontalier : néant.

EPF :

*Echanges sur le financement futur du logement social qui devient particulièrement compliqué

*Dossier présenté sur Vulbens dans la zone des Chavannoux

GLCT Transports : néant.

Association des Maires : néant.

Office de Tourisme : les relations avec le Pays de Cruseilles sont très satisfaisantes.

V. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président

Aucune observation n'est formulée.

VI. Délibérations

1. Économie : approbation de l'avenant n°02 au traité de concession d'aménagement de l'Ecoparc de Cervonnex

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Benoit, 8ème Vice-Président,

L'opération d'aménagement de l'Ecoparc de Cervonnex a été confiée, par traité de concession notifié le 15 avril 2016, à la société d'économie mixte TERACTION. Un premier avenant a agrandi le périmètre de l'opération pour y intégrer le secteur dit de la Capitaine.

Les conditions de la mise en œuvre de cette opération, notamment économiques, sont, à ce jour, affectées par les nombreux recours exercés contre les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet. Les travaux d'aménagement et de commercialisation ont été suspendus et les prospects ne peuvent pas mettre en œuvre leur permis de construire dans l'attente de l'issue des recours. Le plan prévisionnel de financement de l'opération a donc été fortement perturbé décalant ainsi les perceptions de recettes prévues dès 2021.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes propose, par un avenant n°02, de consentir au concessionnaire une avance de trésorerie afin de permettre la poursuite de l'opération d'aménagement. Les conditions du versement de l'avance de trésorerie sont détaillées par l'avenant n°02 et son annexe portant sur la convention d'avance de trésorerie.

Il est prévu :

- une avance de trésorerie d'un montant maximum de 3 500 000 € pour la durée du contrat de concession laquelle ne pourra excéder 180 000 € par trimestre,
- que le versement de l'avance de trésorerie est conditionné à la transmission des justificatifs de sa demande par l'Aménageur,
- que l'avance fait l'objet de remboursements partiels en fonction des disponibilités de trésorerie de l'opération et que le remboursement total devra intervenir au plus tard à la fin du contrat de concession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1523-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-4 et suivants,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence en matière de zones d'activité économique

Vu l'acte d'engagement portant sur la concession d'aménagement de l'Ecoparc de Cervonnex, notifié le 15 avril 2016, à la société d'économie mixte TERACTION,

*Vu l'avenant n°01 au traité de concession d'aménagement de l'Ecoparc de Cervonnex, en date du 12 octobre 2017, agrandissant le périmètre de la concession,
Vu l'avis favorable de la Commission concession réunie le 09 janvier 2023 quant à la conclusion dudit avenant,*

DELIBERE

Article 1 : **approuve** l'avenant n°02 au traité de concession d'aménagement de l'Ecoparc de Cervonnex et son annexe relative à la convention d'avance de trésorerie joints à la présente délibération.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 2 ABSTENTIONS (S KARADEMIR, Nathalie LAKS représentée par Nicolas LAKS) -

E Battistella souhaite avoir des informations sur le jugement rendu en décembre sur le projet de l'Ecoparc.

F Benoit indique que des échanges ont eu lieu en Bureau communautaire sur la suite à donner à ce dossier. Un des arguments énoncés par le juge est surprenant. Il concerne la manière de gérer la fin de vie de l'Ecoparc, et sa remise à l'état initial. Cet argument n'avait jamais été présenté pour ce type de projet. Un certain nombre de reproches ont pu être faits, notamment sur la partie commerces, qui, il faut le rappeler, a fortement diminué au fur et à mesure de l'évolution du projet. L'objectif est de revenir vers le Conseil lors du premier trimestre de l'année avec une feuille de route économique plus large qui comprendra l'Ecoparc. Concernant la procédure judiciaire, il conviendra de savoir si la collectivité fait appel ou non du jugement.

E Battistella demande si la construction du centre de secours peut être remise en cause par ce jugement.

F Benoit répond par la négative. Le centre de secours est sur un tènement constructible. La procédure n'empêche pas de déposer et le cas échéant d'obtenir un permis de construire.

2. Habitat :

a. Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat n°3

Le Conseil,

Vu l'exposé de Madame Vincent, 2ème Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 302-1 à L 302-4-2,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière de logement ,

Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°3 développement d'une nouvelle politique de logement,

Vu la délibération n°JL/CC/131216/94 du Conseil communautaire, en date du 16 décembre 2013 approuvant le schéma de cohérence territoriale,

Vu la délibération n°20191125_cc_hab119, du Conseil communautaire, en date du 25 novembre 2019, portant prorogation du second PLH et lancement d'un nouveau document,

Vu l'avis de la commission Aménagement, habitat réunie le 23 janvier 2023,

Le Programme local de l'habitat (PLH) est un document qui formalise les politiques locales de l'habitat, dans toutes leurs composantes, sur le territoire d'un EPCI. Il définit les orientations de la politique de l'habitat pour 6 ans.

Les orientations retenues et présentées à l'assemblée, sont les suivantes :

1. Mieux orienter le développement résidentiel du territoire
2. Développer une offre de logements abordables pour les ménages et travailleurs du territoire
3. Améliorer et maintenir à niveau le parc existant
4. Accompagner les ménages en difficulté vis-à-vis du logement et répondre aux besoins des populations spécifiques
5. Animer la politique communautaire de manière partenariale

Le programme d'actions se décline en 23 actions :

1. Accompagnement des communes dans la traduction du PLH dans le PLU
2. Suivi et mise à jour annuels du plan d'actions foncier
3. Définition et mise en œuvre d'une politique d'intervention foncière communautaire
4. Élaboration d'une charte de la qualité de l'habitat
5. Ateliers d'urbanisme et permanences CAUE
6. Aides à la production des logements sociaux
7. Création d'une résidence mobilité
8. Poursuite de l'animation des logements communaux d'atterrissage
9. Animation locale du dispositif Loc'Avantages
10. Mise en place d'outils d'attribution et de fluidification des logements transitoires
11. Mise en place d'une filière de mise en relation de l'offre et de la demande des logements PLS et LLI
12. Mise en place d'une garantie logement pour les agents
13. Outils de connaissance et régulation du parc privé
14. Aide à la réhabilitation des logements sociaux
15. Aide à la rénovation énergétique dans le parc privé
16. Observation et accompagnement des copropriétés fragiles
17. Outils de repérage et qualification des logements indignes
18. Accompagnement des propriétaires à l'adaptation de leur logement
19. Mise en place d'une commission intercommunale des situations prioritaires
20. Développement des logements de dépannage et d'urgence
21. Coordination et accompagnement des opérations d'habitat à destination des seniors
22. Mise en place des solutions d'accueil et d'habitat pour les gens du voyage
23. Pilotage et animation globale du PLH

Le budget prévisionnel s'élève à 11 700 000 € pour les 6 ans, soit 40 € par an et par habitant.

Ce projet sera transmis aux 17 communes pour avis des conseils municipaux. Ceux-ci devront délibérer sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du projet PLH. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet, leur avis sera réputé favorable.

DELIBERE

Article 1 : approuve le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) n°3, tel qu'annexé à la présente délibération, qui contient :

- un diagnostic,
- les enjeux et les principales orientations d'action,
- une série d'actions identifiées à mettre en œuvre durant la période couverte par le document,

Article 2 : arrête le projet de Programme Local de l'Habitat n°3.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à soumettre, pour avis, le projet de Programme Local de l'Habitat aux communes membres de la Communauté de Communes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 VOTE CONTRE (P CHASSOT) ET 3 ABSTENTIONS (A AYEB, S KARADEMIR, V LECAQUE) -

M De Smedt note que le projet de PLH limite à 7% les baux réels et solidaires (BRS) alors que St Julien a deux opérations à 10 et 12 %.

S Pinon-Mestelan indique que l'Etat risque de dégrader les bilans SRU si les BRS dépassent les 7%.

M De Smedt observe que le BRS constitue un point d'entrée pour devenir propriétaire ce qui est un élément important pour fluidifier le parcours résidentiel. Il est difficilement compréhensible que l'Etat limite cette possibilité.

S Pinon-Mestelan rappelle que les PLS servent à financer les opérations de logement locatif social et il en faut 20% pour maintenir un équilibre financier, ce qui limite de fait les BRS.

C Vincent note que la loi SRU émet un objectif quantitatif de production mais aussi une répartition entre les PLAI, les PLUS et les PLS. Sur nos territoires, vu la difficulté de financement aujourd'hui du logement social compte-tenu notamment du coût élevé du foncier, les bailleurs sociaux prévoient du PLS pour équilibrer les opérations.

M De Smedt souhaite être présent pour discuter avec l'Etat et expliquer les montages d'opération.

PJ Crastes souligne l'adéquation entre le PLH et le projet de territoire. Les 530 logements à créer sont la traduction des 2% de l'objectif de développement. Le PLH prévoit que 30% de la production sera du logement social avec des effets rattrapages forts sur certaines communes. S'ajoutent le logement locatif intermédiaire et le BRS ce qui portera à 50% la production autre que le libre. C'est tout à fait majeur par rapport à ce qui se faisait jusqu'à présent en terme de production.

Nicolas Laks pose la question de savoir si les coûts évoqués sont les coûts actualisés.

M. De Smedt précise que ces coûts sont ceux du PLH n°2.

b. Convention avec l'ADIL 74 sur le financement de l'Observatoire des Loyers

Le Conseil,

Vu l'exposé de Madame Vincent, 2ème Vice-Présidente,

La Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a rendu obligatoire la mise en place d'observatoires locaux des loyers au sein des zones tendues, soumises à la taxe sur les logements vacants.

En France, 28 unités urbaines sont concernées par cette obligation, dont 3 situées en Haute-Savoie : celles d'Annecy, de Genève - Annemasse et de Thonon-les-Bains. Ces trois unités urbaines couvrent 52 communes en Haute-Savoie et 6 communes dans l'Ain, appartenant à 12 EPCI.

Pour la Communauté de Communes du Genevois, sont concernées aujourd'hui les communes de Saint-Julien-en-Genevois, Bossey, Collonges-sous-Salève et Neydens.

L'observatoire local des loyers est un outil d'aide à la décision en matière de politique publique de l'Habitat. Il permet de recenser et étudier les montants des loyers du parc privé et de mieux connaître et suivre les évolutions du marché locatif.

La méthode de collecte et traitement des données est définie par l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL). Elle garantit une méthode de travail transparente avec des résultats fiables et comparables. Les résultats des observatoires sont accessibles au grand public et publiés annuellement.

Règlementairement, seule l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) peut porter ce projet en Haute-Savoie.

L'ADIL et l'Etat ont réuni l'ensemble des partenaires en comité de pilotage le 9 septembre 2022. L'intérêt des partenaires pour la création d'un observatoire des loyers à l'échelle des 3 unités urbaines a été acté.

Pour alimenter l'observatoire chaque année, un important travail de collecte et de traitement des données est à réaliser. En plus des données collectées auprès des professionnels de l'immobilier, il s'agira de compléter avec des données des biens loués directement par des particuliers à travers des enquêtes téléphoniques. Dans cet objectif, l'ADIL prévoit de recruter un chargé d'études et de mandater des prestataires spécialisés.

Le budget prévisionnel en année pleine est estimé à 150 000 €. Le financement de l'observatoire est assuré par l'Etat et les collectivités adhérentes. La participation annuelle de la Communauté de Communes du Genevois est estimée à 5 000 € en fonction du montant définitif de la subvention de l'Etat et du nombre de collectivités adhérentes.

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Vu le décret n°2014-1334 du 5 novembre 2014 relatif aux observatoires locaux des loyers ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2014 relatif aux observatoires locaux des loyers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière de logement

Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°3 développement d'une nouvelle politique de logement,

Vu l'avis de la commission Aménagement, habitat réunie le 10 octobre 2022,

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention relative au financement de l'observatoire local des loyers jointe à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2023 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

C Bonnamour souhaite savoir qui va transmettre les montants de loyer.

S Pinon-Mestelan répond que des conventions seront passées avec les syndicats. S'ajoutera également de la collecte directe via un organisme chargé de cela.

c. Service de conseil architectural, urbain et paysager de la Communauté de Communes du Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Madame Vincent, 2^{ème} vice-Présidente,

La qualité architecturale, patrimoniale et urbaine, ainsi que l'insertion paysagère sont des priorités du projet de territoire défini par la Communauté de Communes du Genevois (CCG). Dans ce cadre, le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) de la Haute-Savoie recrute et habilite des architectes indépendants pour assurer des missions de conseil.

Afin d'organiser le service de conseil architectural, urbain et paysager et l'étude préalable à l'arrivée du nouvel architecte conseil, il est nécessaire de formaliser l'engagement de la CCG via deux conventions et trois contrats, à savoir :

- la convention partenariale d'objectif du service de conseil architectural, urbain et paysager avec le CAUE, qui définit les conditions selon lesquelles à l'occasion de la mise en place d'un service régulier de conseil architectural, les signataires s'engagent à réaliser une étude du territoire de la CCG ayant pour champs l'architecture, le patrimoine, l'urbanisme urbain et paysager visant à déterminer les objectifs particuliers à ce service ;
- le contrat d'architecte conseil, qui lie l'architecte conseil à la CCG dans le cadre de la réalisation de l'étude préalable, prévue dans la convention évoquée précédemment, prévoyant 8 vacations maximum à 240 € HT. Le montant est à assumer par la CCG ;
- la convention partenariale d'objectif qui organise avec le CAUE le service régulier de conseil, qui prévoit 40 vacations maximum par an (20 par architecte), dont le paiement est avancé par la CCG. Le CAUE rembourse 50 % du montant total à la CCG et les Communes remboursent à la CCG les 50% restant par voie de conventions spécifiques.
- les deux contrats d'architecte conseil liant la CCG à chaque architecte conseil pour la réalisation des séances de conseil prévue dans la convention précitée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu les Statuts de la Collectivité,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 20161128_cc_amgt136 du 28 novembre 2016 et n° 20190923_cc_hab100 du 23 septembre 2019

DELIBERE

Article 1 : approuve les deux conventions et les trois contrats précités portant organisation du service de conseil architectural, urbain et paysager,

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2023 – chapitre 011 et les remboursements au chapitre 70,

Article 3 : autorise le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (C CACOUAULT) -

3. Finances :

a. Attribution de compensations provisoire 2023

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Suite au passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes du Genevois (CCG) perçoit tous les produits de la fiscalité professionnelle et ses compensations que percevaient les communes, à savoir les ressources de la Contribution Economique Territoriale (Cotisation Foncière des Entreprises et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), la Taxe sur les Surfaces Commerciales, l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux, la Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti, la compensation de la suppression progressive de la part salaire dans les bases de taxe professionnelle et la compensation de la réduction de la fraction des recettes dans les bases de TP.

Chaque commune perçoit en contrepartie, de la part de la CCG, une attribution de compensation pour compenser la perte de ces ressources fiscales. Cette attribution de compensation était égale en 2014 aux produits 2013 cités ci-dessus afin que les communes ne subissent aucune perte budgétaire.

Les attributions de compensation sont votées en deux temps :

- en début d'année, l'organe délibérant approuve le montant provisoire. On parle de montant « provisoire » car il est susceptible d'être modifié en cours d'année en cas de révision du montant des attributions ou en cas de nouveau transfert de compétence. Les attributions peuvent être ainsi versées mensuellement aux communes par anticipation du montant définitif,
- en fin d'année le montant définitif des attributions est adopté en fonction des éventuelles modifications.

En 2023, la loi de finances prévoit la suppression progressive d'une composante de l'attribution de compensation, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Par ailleurs, d'autres composantes ont pu être altérées depuis 2014 du fait de leur transformation en allocations compensatrices (compensations liées à la suppression de la taxe professionnelle).

Le montant des attributions de compensation provisoires 2023 ainsi présenté, feront donc l'objet d'une mise à jour en fonction de ces évolutions.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609,

Vu la délibération n°91/2013 du 2 décembre 2013, instaurant la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération n°20140224_cc_fin13, en date du 24/02/2014, révisant l'attribution de compensation en la minorant de deux pour cent du montant de la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève perçue par chaque Commune l'année précédente ;

Vu la délibération n°20151130_cc_fin112 en date du 30/11/2015, révisant les attributions de compensation à partir de la variation des produits de fiscalité liés au développement économique ;

Vu la délibération n° 20221212_cc_fin136 du 12 décembre 2022 ayant pour objet l'attribution de compensation définitives 2022 ;

DELIBERE

Article 1 : **approuve** les montants provisoires des attributions de compensations indiqués dans le tableau ci-dessous pour l'année 2023.

	Attributions de compensation définitives 2022	Attributions de compensation provisoires 2023
Archamps	375 154 €	375 153.70 €
Beaumont	33 715 €	33 715.34 €
Bossey	43 432 €	43 432.21 €
Chênex	-4 558 €	-4 558.39 €
Chevrier	25 876 €	25 876.29 €
Collonges-sous-Salève	106 720 €	106 720.29 €
Dingy-en-Vuache	18 169 €	18 168.59 €
Feigères	62 104 €	62 104.36 €
Jonzier-Epagny	-27 034 €	-27 034.28 €
Neydens	499 423 €	499 422.70 €
Présilly	38 370 €	38 370.23 €
Saint-Julien-en-Genevois	963 192 €	963 192.49 €
Savigny	-29 865 €	-29 865.07 €
Valleiry	111 270 €	111 270.46 €
Vers	-19 428 €	-19 427.51 €
Viry	76 446 €	76 446.31 €
Vulbens	332 459 €	332 458.84 €

Article 2 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2023 – chapitres 014 et 73.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

b. Décision Modificative n°1 – Budget annexe DSP eau (Rectificatif)

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Lors de la séance du conseil communautaire du 12 décembre 2022, la délibération n°20221212_cc_fin141 a été actée afin de procéder à des ajustements budgétaires avant la clôture de l'exercice 2022 et la dissolution du budget annexe DSP EAU.

Elle portait sur deux écritures de transfert de crédits :

- L'une relative à des écritures d'ordre, aux chapitres 041 à savoir des écritures de régularisation, neutres, sans impact financier (une écriture en dépense neutralisée par une écriture en recette),
- L'autre sur des opérations réelles, aux chapitres 20 et 23, qui sont également neutres budgétairement et financièrement.

Cependant une erreur de plume s'est glissée dans les écritures d'ordre.

Afin de régulariser la situation, et en accord avec la Trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois, il est proposé de ne pas prendre en compte ces écritures d'ordre sur les chapitres 041, ces écritures n'étant pas indispensables.

Par conséquent, il est proposé de rectifier la décision modificative n°1 afin d'acter seulement les opérations réelles, comme suit :

- La délibération modificative n°1 conserve le transfert de crédits du chapitre 23 au chapitre 20 pour la somme de 864,00 euros,
- La délibération modificative n°1 ne prend plus en compte le transfert de crédits des chapitres 041 qui est annulé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe DSP EAU,

Vu la délibération n°20220328_cc_fin26, du Conseil communautaire, en date du 28 mars 2022., portant sur le vote du budget primitif du budget annexe DSP EAU,

Vu la délibération n°20220620_cc_fin26, du Conseil communautaire, en date du 20 juin 2022, portant sur le vote du budget supplémentaire du budget annexe DSP EAU,

Vu la délibération n°20221212_cc_fin141 du Conseil communautaire, en date du 12 décembre 2022, portant sur le vote de la décision modificative n°1 du budget annexe DSP EAU,

Vu la décision de la Trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois,

DELIBERE

Article 1 : accepte la rectification de la décision modificative n°1 du budget annexe DSP EAU comme suit :

INVESTISSEMENT		Dépenses		Recettes	
Chapitre-Article	Libellé	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits
20-2033	Annonces	864,00 €			
23-2315	Installations, matériels et outillages techniques		864,00 €		
TOTAL		864,00 €	864,00€		
Total investissement		0,00 €			

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VII. Divers

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 13 février 2023.

La secrétaire de séance
Carole VINCENT

Le Président
Pierre-Jean CRAFTES

TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITE

UN CHANGEMENT DE PARADIGME INDISPENSABLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS
30 JANVIER 2023

DAVID FAVRE
DG OFFICE CANTONAL DES TRANSPORTS



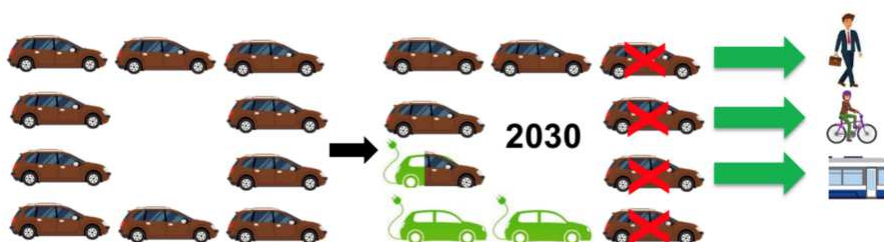
Département des infrastructures
Office cantonal des transports

08/02/2023 - Page 1

PLAN CLIMAT CANTONAL ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

OBJECTIFS MOBILITÉ DU PLAN CLIMAT CANTONAL

- 40% de déplacement en trafic individuel motorisé
- 40% de véhicules électriques



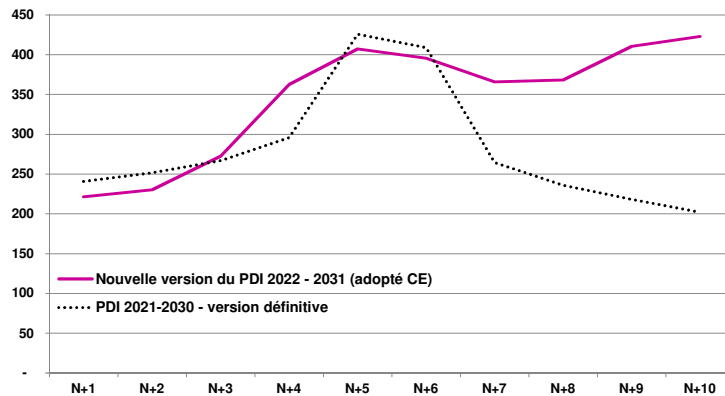
STRATÉGIE MULTIMODALE 2050 EN COURS D'ÉLABORATION

- révision de la stratégie mobilités 2030
- approche transfrontalière, en lien avec le futur plan directeur cantonal

08/02/2023 - Page 2

INVESTISSEMENTS MOBILITÉ 2022-2031

3,4 MILLIARDS D'INVESTISSEMENT
31% DES INVESTISSEMENTS GLOBAUX
+ 650 MILLIONS (+23%)

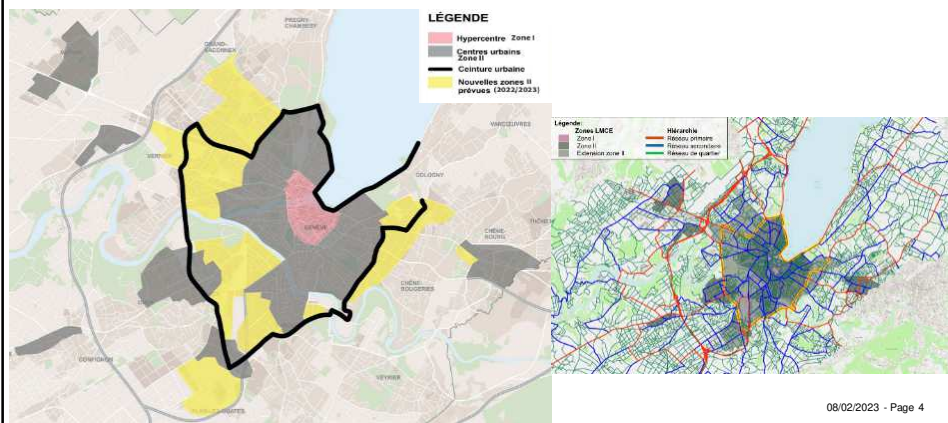


08/02/2023 - Page 3

LOI POUR UNE MOBILITÉ COHÉRENTE ET ÉQUILBRÉE (LMCE)

ACCÉLÉRATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LMCE

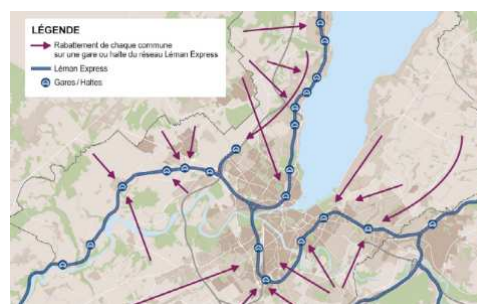
- ✓ Nouvelle feuille de route et catalogue de mesures
- ✓ Assouplissement des principes de compensation du stationnement
- ✓ Nouvelle stratégie vitesse en lien avec l'assainissement du bruit routier
- ✓ Nouveau plan d'actions du réseau routier à venir (hiérarchie 2025)



08/02/2023 - Page 4

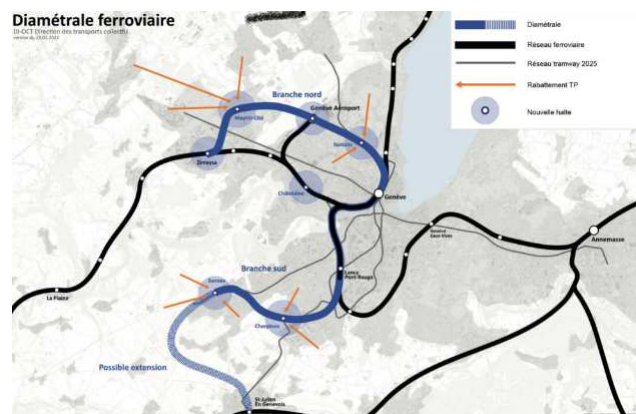
LE SUCCÈS DU LÉMAN EXPRESS ET SES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

- ✓ Plan d'actions des transports collectifs 2019-24 : + 22%
- ✓ Rabattement, liaisons inter pôles et interfaces multimodales
- ✓ Co-voiturage, P+R et vélos-stations
- ✓ Nouvelle stratégie de régulation dynamique des feux
- ✓ Plans de mobilité d'entreprise et nouveau label Ecomobile
- ✓ Actions sur les petites douanes
- ✓ Plan d'actions 2019-23 et loi mobilité douce : + 50km pistes cyclables
- ✓ Plan d'actions marchandises et logistique urbaine
- ✓ Mesures de priorisation pour le transport professionnel



GARE SOUTERRAINE DE CORNAVIN ET FUTURE DIAMÉTRALE FERROVIAIRE

- ✓ Renforcement du Léman Express déjà victime de son succès
- ✓ Léman 2030 / PRODES 2035
- ✓ Nouvelle interface Cornavin
- ✓ ¼ h sur Genève-La Plaine et Halte de Châteline
- ✓ Développement ferroviaire Grand Genève
- ✓ Diamétrale ferroviaire dans PRODES 2040-45



EXTENSION MASSIVE DU RÉSEAU TPG À VENIR

- + Futur plan d'actions des transports collectifs 2025-2029 (+25% d'offre)
- ✓ Nouveau réseau tramways en 2026 (6 lignes – cadence 6 minutes)
- ✓ Renforcement du réseau bus transfrontalier (GLCT)
- ✓ Investissement dans la flotte TPG, 100% électrique d'ici 2030 (Loi 13059 votée le 14 octobre 2022 octroyant une subvention cantonale de 350 millions de francs)



08/02/2023 - Page 7

ETUDE DE NOUVELLES LIGNES DE CEINTURE TRAM

Réseau tramway 2030
 6 lignes
 Cadences 6' avec possibilité
 d'évolution à 5'



> CONSTAT

- Impossibilité d'accroître la capacité sur les pénétrantes concernées (2 lignes de tramway par axe à partir de 2026)
- Le réseau TPG 2030 est globalement adapté à la demande 2030, mais saturations importantes sur certains axes (Servette, route de Chêne...)
- Pas de marge de progression pour 2040-50 sur les grandes pénétrantes et au centre-ville

⇒ **Besoin de soulager le centre-ville et certains axes par des tangentes / circulaires de grande capacité**

08/02/2023 - Page 8

CONCEPT ENVISAGÉ

> L'ENSEMBLE DE CES NOUVELLES INFRASTRUCTURES ET NOUVELLES LIAISONS PERMETTRONT LES AMÉLIORATIONS SUIVANTES :

- Allègement de la charge au centre-ville offrant cette capacité supplémentaire pour les déplacements dans l'hypercentre.
- Les quartiers limitrophes de l'hypercentre disposent d'une liaison inter-quartiers performante et évitant les secteurs très saturés au droit des ponts du Rhône
- l'axe entre l'aéroport et la ZIPLO est renforcé;
- l'axe de Meyrin est relié à la route de Chancy sans passer par le centre-ville permettant de décharger la rue de la Servette;
- le cœur de la cité d'Onex est desservi par une ligne structurante et rapide offrant une liaison directe et rapide sur le Léman Express à Lancy-Pont-Rouge sans devoir se rendre en tramway à la gare de Cornavin;



> RÉSEAU RADIOCONCENTRIQUE => RÉSEAU MAILLÉ.

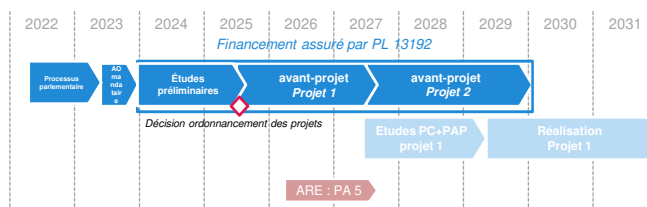
08/02/2023 - Page 9

PLANNING PRÉVISIONNEL

> PL 13192 OUVRANT UN CRÉDIT DE 25 MILLIONS DE FRANCS POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES PRÉLIMINAIRES ET D'AVANT-PROJET

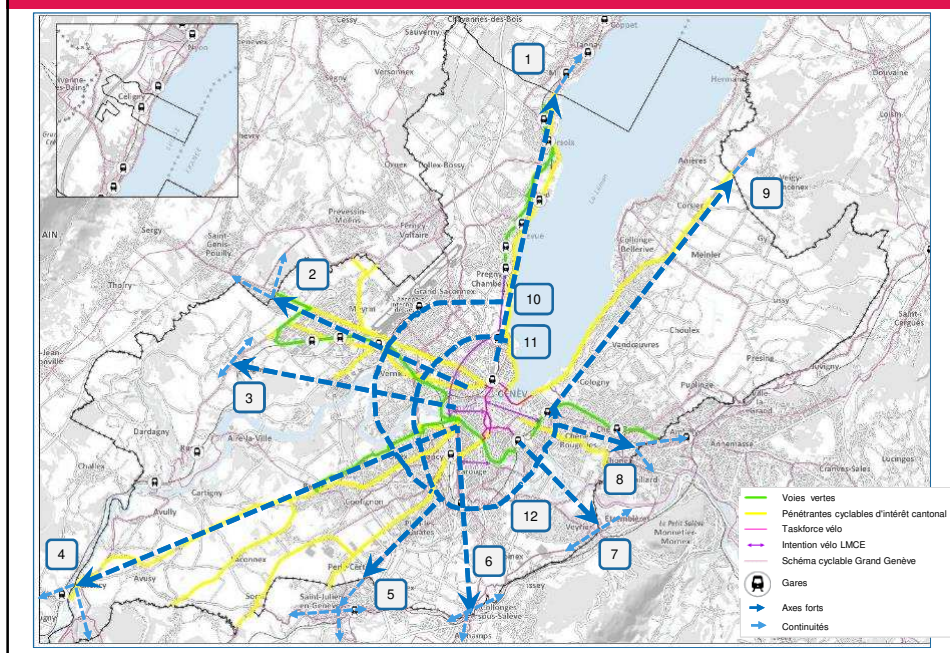
> ÉCHÉANCE IMPORTANTE:

- Plan d'Agglomération 5 – cofinancement allant jusqu'à 40% par la Confédération
- Nécessité de disposer d'un niveau Avant-Projet pour faire acte de candidature (et complet au moment de l'approbation du financement par la Confédération)

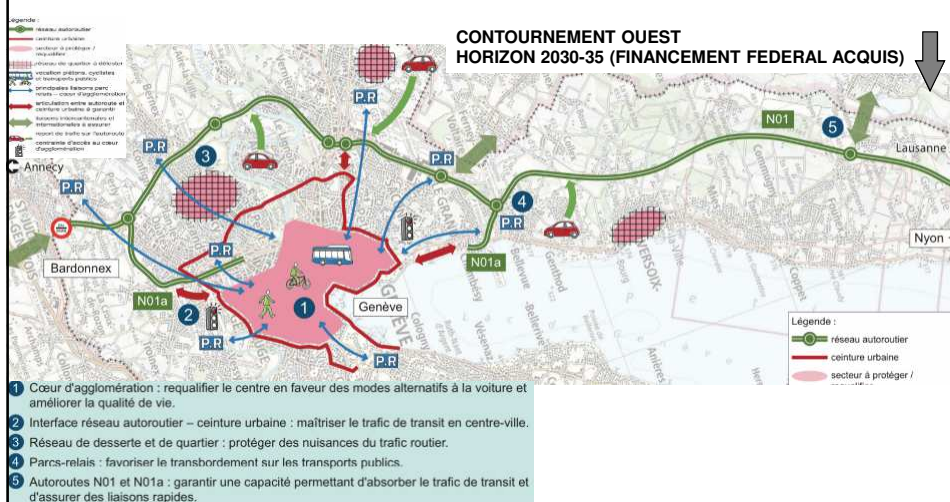


08/02/2023 - Page 10

12 AXES FORTS VÉLOS A VENIR (PROJET DE LOI 13061)



CONTOURNEMENT DE GENÈVE : UNE APPROCHE MULTIMODALE



NOUVEAU PLAN D' ACTIONS DU STATIONNEMENT A VENIR

- ✓ Libérer de l'espace public en surface
- ✓ Restriction d'accès aux pendulaires dans les parkings publics
- ✓ Nouveau règlement du stationnement sur fonds privé
- ✓ Révision de la politique tarifaire habitants et professionnels



08/02/2023 - Page 13

AXES STRATÉGIQUES AU NIVEAU DE L'ADMINISTRATION

Fonctionnement interne

Méthode de travail

Culture d'entreprise

Mesures mobilité & sensibilisation



08/02/2023 - Page 14

DÉVELOPPEMENT DE LA MOBILITÉ HORIZONS 2030-2035

→ 2030

-  amélioration des capacités du Léman Express
-  **+8 km** canton de Genève
-  **+5 km** transfrontaliers (F)
-  **+47%** d'offre en place km par rapport à 2019
-  **100%** parc TPG électrique
-  **+22 km** bus à haut niveau de service
-  **+175 km** axes forts, aménagements et voies vertes
-  **+52%** de places à l'échelle du Grand Genève
-  **6** requalifications routières
-  **2** barreaux routiers (accessibilité, nouveaux quartiers, zones industrielles)
-  **2** jonctions autoroutières
-  **1** nouvelle route (Route des Nations)

→ 2035

-  **gare souterraine de Cornavin**
-  **11 trains par heure**
800 trains par jour entre Genève et Lausanne
-  **Nouvelle halte de Châtelaine**
-  **1/4 d'heure** sur la branche Genève - La Plaine du Léman Express et développement transfrontalier
-  **+2 lignes de ceinture** en cours de planification
-  **Élargissement autoroute contournement ouest** avec voie covoiturage / bus express

08/02/2023 - Page 15

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Présentation projet de développement transports urbains

Contexte et Objectifs

Projet développement transports urbains

- Dans le cadre de la future reprise de gestion des lignes Franco-Française N et M par la CCG, suite à l'échéance prochaine de la DSP du GLCT (actuel gestionnaire des lignes) la CCG projette une amélioration de la desserte au titre de sa compétence AOM devant s'exercer sur son ressort (LOM 2019) et de son projet de territoire :
 - Une première phase d'évolution de l'offre de service dès décembre 2023 avec une amélioration des amplitudes et des fréquences des lignes N et M et une extension de la ligne N à Vulbens.
 - Une seconde phase du développement de l'offre à horizon Tramway avec étude de nouvelles extensions et créations de lignes.
- Elaboration en cours du cahier des charges précisant le périmètre de la future offre et ses modalités de gestion, en vue de lancer l'appel d'offre fin avril.
- Une amélioration du service de Transport à la Demande (TAD) présent sur le territoire est également planifiée.
- En parallèle du développement de l'offre de transport relevant de la compétence de la CCG, une étude menée pour l'extension de la ligne transfrontalière 62 (gérée par le Canton) sur le site d'Archparc avec projet de P+R (aujourd'hui en terminus à Collonges-Marché).

Projet développement transports urbains

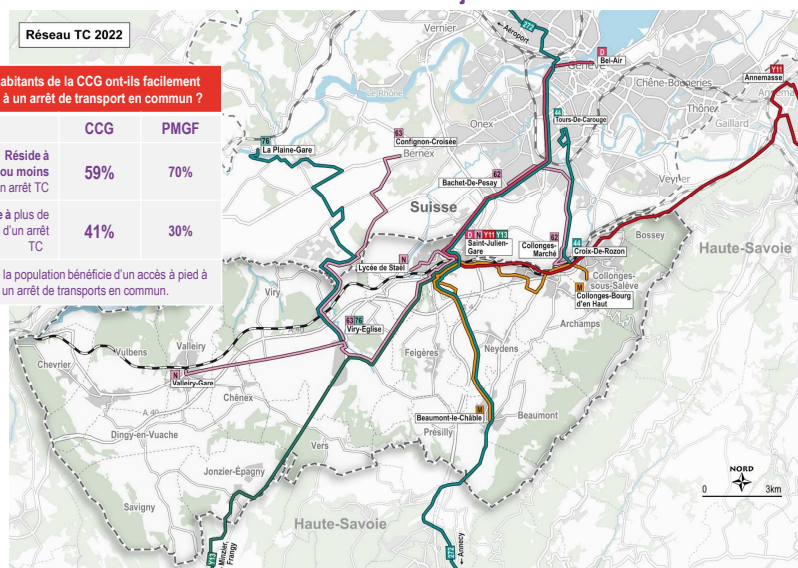
Offre TC actuelle sur le territoire aux jours ouvrés

Réseau TC 2022

Les habitants de la CCG ont-ils facilement accès à un arrêt de transport en commun ?

	CCG	PMGF
Réside à 500 m ou moins d'un arrêt TC	59%	70%
Réside à plus de 500m d'un arrêt TC	41%	30%

59% de la population bénéficie d'un accès à pied à un arrêt de transports en commun.



Communauté de communes du Genevois – Conseil Communautaire du
30/01/2023

3

Projet développement transports urbains

Offre TC actuelle sur le territoire aux jours ouvrés

Catégorie	Lignes	Terminus	Cadence HP	Cadence HC
Lignes TPG	D	Genève – St-Julien	6'	12'
	44	Croix-de-Rozon – Tours-de-Carouge	15'	30'
	62	Collonges Marché – Bachet-de-Pesay	15'	30'
	63	Viry, Eglise – Confignon Croisée	15'	-
	76	Viry, Eglise – La Plaine, Gare	30'	-
Lignes GLCT	M	Beaumont – Collonges	30'	60'
	N	St-Julien – Valleiry	30'	60'
Lignes Région	Y11	St-Julien – Annemasse	7 courses par jour	
	Y13	St-Julien – Frangy	7 courses par jour	
Lignes Transalis	272	Annecy – Genève	30'	60'
Train	TER	Bellegarde – Evian-les-Bains	60'	60'

Offre TC en week-ends :

- Pas de lignes 63, 76, Y11 et Y13
- Baisse de l'amplitude et de la fréquence des lignes N et M le Samedi (jusqu'à 18h).
- Pas de lignes N et M le Dimanche.
- La ligne D, 44 et 272 sont les seules offre TC le Dimanche (desserte de Genève).
- Pas de transport à la demande le week-end.

Communauté de communes du Genevois – Conseil Communautaire du
30/01/2023

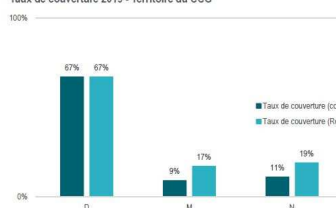
4

Projet développement transports urbains

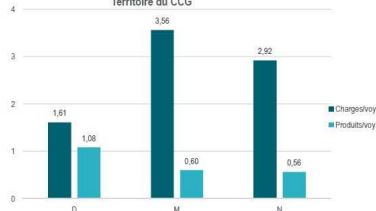
Offre TC actuelle sur le territoire

- Les clients coûtent en moyenne entre 1€25 pour la ligne D et 3€50 pour la ligne M;
- La ligne D a un coût par km très important autour de 10€ mais rapporte également beaucoup avec près de 7€/km ;
- Son taux de couverture est le plus important avec 67%;
- Taux de couverture des lignes M et N assez faible (~18%);
- Coût par habitant global de ~55€/an pour tous les TC (Pays de Gex 75€/an).

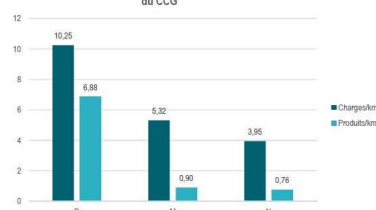
Taux de couverture 2019 - Territoire du CCG



Charges / produits 2019 par voyageur sur toute la ligne (€) - Territoire du CCG



Charges / produits 2019 par km sur toute la ligne (€) - Territoire du CCG



Communauté de communes du Genevois – Conseil Communautaire du 30/01/2023

5

Projet développement transports urbains

Coûts de l'offre TC actuelle sur le territoire des lignes N et M

Actuelle	Fréquence HP	Fréquence HC	Coût annuel	Recette annuelle	A charge CCG	Nombre de bus
Ligne M	30'	60'	843'000 €	114'000 €	729'000 €	3
Ligne N	30'	60'	634'000 €	134'000 €	500'000 €	2

Coûts de l'offre envisagée à l'horizon décembre 2023

Offre 2023	Fréquence HP	Fréquence HC	Coût annuel	Recette annuelle	A charge CCG	Nombre de bus
Ligne M	20'	40'	1 348 000 €	182 000 €	1 166 000 €	5
Ligne N Vulbens Mairie	20'	40'	1'295'000 €	275'000 €	1'020'000 €	4

- Création de lignes de TAD « virtuelles »**
 - Lundi au samedi avec horaires prédéfinis
 - Possibilité de réservation jusqu'à 2h à l'avance
 - Rabattement sur lignes N et M.

- Maintien du service de TAD pour les PMR en porte à porte (Proxigem).**

Coût/habitant	€/hab actuel	€/hab sc 20'
Ligne M	19	30
Ligne N	14	29

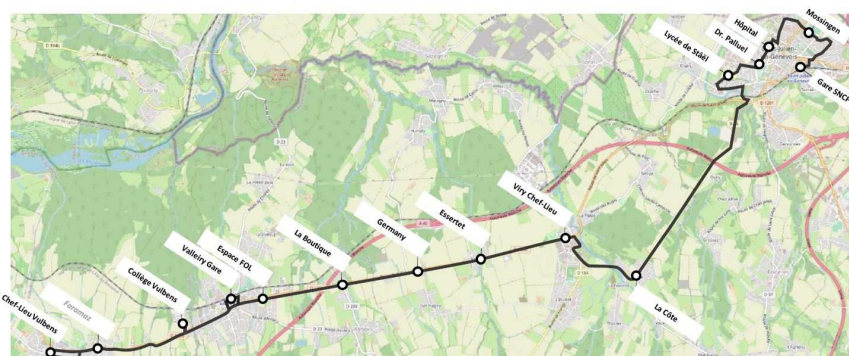
Communauté de communes du Genevois – Conseil Communautaire du 30/01/2023

6

Projet développement transports urbains

Zoom : Extensions et modifications de la ligne N fin 2023

- **Extension de la ligne N à Vulbens** (permet desserte de la MJC et la MFR)
- **Modification de l'itinéraire intra-St-Julien**
 - Permet d'opérer notamment des correspondances avec la Ligne D dans le cadre des futurs phase de chantiers du futur tramway à St-Julien
 - Meilleure desserte des quartiers Nord-Ouest de St-Julien.



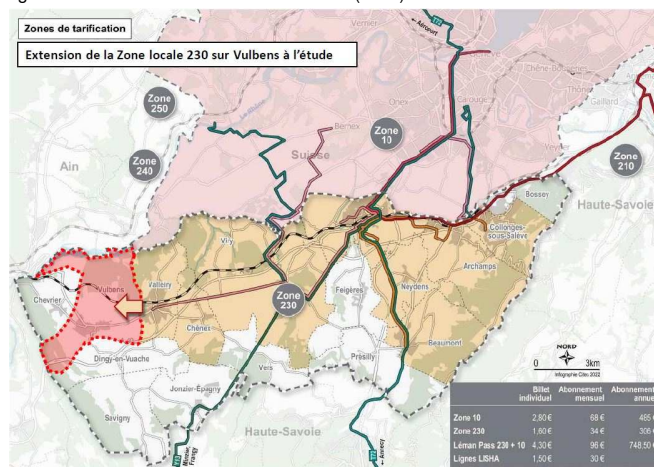
Communauté de communes du Genevois – Conseil Communautaire du 30/01/2023

7

Projet développement transports urbains

Tarification

- L'extension de la ligne N sur Vulbens nécessitera une extension de la Zone Locale 230 afin de permettre la vente de titre sur ce nouveau périmètre de desserte.
- Travaux avec le gestionnaire de la Communauté tarifaire (GCT) *Léman Pass* nécessaire.



Communauté de communes du Genevois – Conseil Communautaire du 30/01/2023

8

Projet développement transports urbains

Pistes possibles pour l'offre TC à fin 2025-2026 et plus (échéance Tramway)

Consultation sur les scénarios lors du 1^{er} Comité des partenaires le 19 septembre 2022

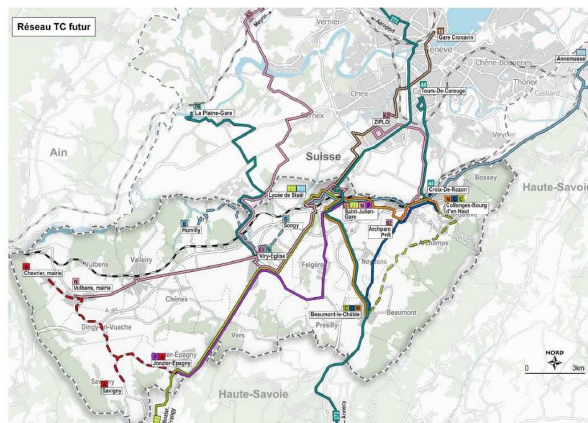
- Des attentes sur l'accessibilité du réseau
- Renforcer l'offre de la ligne régionale Y13
- Un réseau TC pratiqué par un jeune public

Renforcement de la couverture territoriale

- Augmentation de la fréquence à 15' sur la ligne N et pas de modification des amplitudes
- Terminus de la N à la gare en desservant le secteur ouest de St-Julien
- Création d'une ligne régulière P passant par Feigères selon fréquentation (30' en HP et 60' en HC L-S)
- Création ligne O entre Beaumont et Collonges via La Forge et Archamps (14 courses par jour L-V)
- Maintien de 3 lignes de TAD et du service TPMR

A noter :

Travail à lancer dès 2023 avec la Région pour développer l'offre de la Y13 et avec Annemasse Agglo pour la Y11



Communauté de communes du Genevois – Conseil Communautaire du 30/01/2023

9

Projet développement transports urbains

Scénarios de chiffrage à l'horizon 2026 par ligne

Horizon 2026	Fréquence HP	Fréquence HC	Coût annuel	Recette annuelle	A charge CCG	Nombre de bus
Ligne M	18'	40'	1 348 000 €	182 000 €	1 166 000 €	5
Ligne N Vulbens Mairie	18'	40'	1'295'000 €	275'000 €	1'020'000 €	4
TAD Proxigem PMR et lignes virtuelles					310 000 €	3
Ligne O	30'	-	120 000 €	16 000 €	104 000 €	2
Ligne P	30'	60'	355 000 €	67 000 €	288 000 €	2
Total	-	-	3 118 000 €	540 000 €	2 888 000 €	16

Projective budgétaire

Dépenses

Arbitrages d'offre et cadrage financier :

- 2023 : Economie potentielle sur le transport scolaire avec l'ouverture du collège Vulbens
- 2024 : Scenario 1 pour les lignes urbaines M, N et le TAD
- 2024 : Nouvelle offre pour les lignes transfrontalières D et 62-63
- 2026 : Mise en service du Tramway et montée en gamme de l'offre urbaine CCG avec le scenario 2 pour l'arrivée du tramway (renforcer le rabattement)

	2023	2024	2025	2026
Lignes transfrontalières	2 120 K€	800 K€ (D) 1 000 K€ (62-63)	800 K€ (D) 1 000K€ (62-63)	1 000K€ (62-63)
Lignes urbaines		2 503 K€ Sc 1	3 323 K€ Sc 2	3 323 K€ Sc 2
TAD Proxigem	85 K€	310 K€	310 K€	310 K€
Concession Tram				900K€
Transport scolaire (1 800 K€ en 2022)	1 680K€	1 500K€	1 500K€	1 500K€
Total	3 885 K€	6 113 K€	6 933 K€	7 033 K€

Communauté de communes du Genevois – Conseil Communautaire du
30/01/2023

11

Projective budgétaire

Recettes

Des recettes pérennes et de nouvelles recettes à trouver :

- Convention de coopération avec la Région renouvelée pour 9 ans
- Recettes scolaires prévisionnelles en baisse et nouvelles recettes voyageurs : augmentation des tarifs à planifier ?
- Le budget général alimenterait toujours le budget mobilité pour les lignes transfrontalières
- Le versement mobilité pourrait financer les lignes urbaines. **La CCG a la possibilité de le mettre en place** pour financer sa politique mobilité (à condition d'organiser au moins une ligne régulière)

Au taux de 0,5% la recette est évaluée à 0,8M€

Au taux de 1% la recette est évaluée à 1,65M€

Recettes	2023	2024	2025	2026
Scolaires et urbains	300 K€	300 K€	300 K€	300 K€
Convention Région	2 350 K€	2 350 K€	2 350 K€	2 350 K€
Budget général	1 500 K€	1 500 K€	1 500 K€	1 500 K€
CFG	350 K€	350 K€	350 K€	350 K€
Versement mobilité		500 K€	1 000 K€	1 000 K€
Total	4 500 K€	5 000 K€	5 500 K€	5 500 K€

Communauté de communes du Genevois – Conseil Communautaire du
30/01/2023

12